



PREFET DE LA REGION GUYANE

Agence régionale de santé de Guyane

ARRETE MODIFICATIF DU 7 MAI 2015 [2015141_0004_ARS](#) **Fixant la composition de la commission départementale des soins psychiatriques**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 3225-5, L 3223-1, L 3223-2 et R 3223-1 à R 3223-11 ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 211-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté n° 1433/ARS du 12 août 2013 fixant la composition départementale des soins psychiatriques ;

VU l'arrêté n° 2126/ARS du 27 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 1433/ARS du 12 août 2013 et relatif à la composition de la commission départementale des soins psychiatriques ;

ARRETE

Article 1 – La composition de la commission départementale des soins psychiatriques est modifiée comme suit :

- Monsieur Laurent GRAVA, Vice Président à la Cour d'appel de Cayenne, est nommé en remplacement de Monsieur Alain ZAKRAJSEK.
- En attente de désignation d'un médecin psychiatre, exerçant au Centre Hospitalier de Saint-Laurent du Maroni, en remplacement de Madame le Docteur Ferial LOULI.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Cayenne, le 7 mai 2015

Le Préfet

Signé